

Arrondissement de  
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 octobre, à 10 heures,  
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu  
habituel de ses séances, au nombre vingt-deux, en session  
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,  
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite  
commune, le 4 octobre 2024.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22  
Votants : 27

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr  
BOY, Mme PIRES..Mrs DUFLOUX..HAMELIN..Mmes FAUCHARD..  
COULANGEON..BRUNET..BERRUER..LAFAYE..Mrs PINHEIRO..  
OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..Mmes  
CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE..Mme PETIT.

Date de l'affichage de la  
convocation :

Absents : Mme DELERIS, Mr DELEAU.

4 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

Ayant donné mandat de procuration : Mme Bergeron à Mme  
Lescurat, Mr Limoges à Mme Jouannin, Mr Lacaux à Mme Berruer,  
Mr Luquet à Mr Pinheiro, Mme Mathiaud à Mme Duceau.

15 octobre 2024

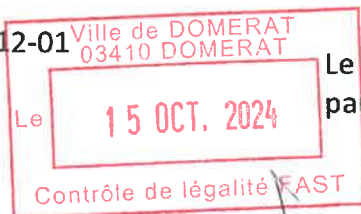
Le procès-verbal de la séance du 31 août 2024 est approuvé (date  
de publication : 15 octobre 2024).

**OBJET** : Information au titre  
de l'article L 2122-22 :  
signature d'une convention  
d'assistance et de suivi pour  
la gestion de la taxe sur la  
publicité extérieure avec la  
société REFPAC.

L'assemblée est informée que la convention d'assistance et de suivi  
pour la gestion de la taxe sur la publicité extérieure (TPE), signée  
entre la ville de Domé rat et notre prestataire, la société Refpac,  
arrivera à son terme le 31 décembre 2024 et qu'il convient de la  
renouveler.

Madame le maire informe l'assemblée, que dans le cadre de la  
délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal au titre de  
l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé, le 3 octobre 2024, une  
nouvelle convention qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2025 conformément au document ci-annexé.

241012-01



Le conseil municipal, **PREND** acte des informations communiquées  
par madame le maire.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domé rat.

Pour extrait conforme au  
registre, légalement signée par :  
Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 15 octobre 2024

**CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION  
DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Entre les soussignés :

**REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)**

**SIRET : 483 494 878 00026**

**270 Boulevard Clemenceau**

**59700 MARCQ EN BAROEUL**

**Représentée par l'un de ses fondés de pouvoir,**

et

**La Ville de DOMERAT (03)**

**Représentée par Madame Pascale LESCURAT**

**Agissant en qualité de Maire**

**Déclarant avoir tous les pouvoirs à cet effet en vertu de la délibération du  
Conseil Municipal prise en date du 23 Mai 2020,**

**ci-après appelée « la Ville »,**

**ARTICLE 1 – MISSION**

Par la présente, REFPAC-GPAC reçoit pour mission :

En fonction des documents des entreprises fournis par la mairie, à savoir : déclarations Cerfa, courriers de pose ou de dépose d'éléments taxables, nouvelles enseignes et tous autres éléments fournis par les différents services techniques de la commune (Urbanisme, Communication, Environnement, etc...) :

- ▶ vérification, intégration des données, contrôle et mise à jour des bases de données existantes ;
- ▶ accès au logiciel REFTAX mis à disposition de la commune pendant toute la durée du contrat permettant à celle-ci de gérer sa T.P.E ; hébergement des données sur serveur sécurisé basé en France ; maintenance ;
- ▶ conseil sur la thématique publicitaire ;
- ▶ assistance juridique de premier niveau et suivi sur les courriers précontentieux : rédaction des courriers de réponse pour envoi aux redevables par les services communaux ; réponses aux demandes d'informations transmises par les services communaux (envoi aux redevables par les services communaux) ;
- ▶ paramétrage du logiciel après échange avec le service finances de la ville.

**Coût de la mission : 7 500 € hors taxes par an**

**OPTION 1 : mise à jour complète de la base de données T.P.E**

- ▶ recensement exhaustif sur le terrain des supports publicitaires taxables (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires) présents sur le territoire communal ; mesurage ; prise d'une vue détaillée par support ; prise d'une vue d'ensemble ; géolocalisation ;
- ▶ pour les enseignes non taxables : uniquement prise d'une vue d'ensemble ; géolocalisation ;
- ▶ intégration des données, des SIRET et des raisons sociales ; contrôle de la base de données ;

- ▶ établissement du rapport de mission.

**Coût de l'option 1 : ajouter 2 000 € H.T au montant de la mission principale de l'année concernée**

**Cocher la case pour valider l'option 1**

**OPTION 2 : relevé des dispositifs publicitaires (panneaux et pré-enseignes) en infraction du RNP et du RLP**

Pré-requis : fourniture par la Ville de la cartographie numérique du territoire de la Commune de DOMERAT + RLP + tous documents nécessaires à l'étude

- Analyse des documents fournis concernant le RLP
- Inventaire exhaustif des dispositifs publicitaires (panneaux publicitaires et pré-enseignes uniquement)
- Mesurage à visée réglementaire (encadrement compris et/ou présence de support de fond) ; positionnement GPS
- Intégration dans notre tablette numérique des cotations et photographies correspondantes ; qualification de l'infraction par rapport aux RLP/RNP
- Création de la cartographie/SIG
- Intégration des infractions dans notre logiciel
- Contrôle qualité des informations saisies
- Vérification des infractions par rapport aux RLP/RNP
- Export des infractions saisies sur cartographie numérique logiciel Qfield/Qgis ; positionnement des infractions sur la carte (GPS/photographies/infractions)
- Remise d'un rapport de mission sous formats papier et Excel (exploitant/support en infraction/photographies)
- Accès au module de gestion des infractions
- Formation à la fonctionnalité du volet réglementaire du logiciel

Le relevé des dispositifs publicitaires en infraction des RNP/RLP sera réalisé en même temps que le recensement T.P.E de l'année.

**Coût de l'option 2 : ajouter 2 100 € H.T au montant de la mission principale de l'année concernée**

**Cocher la case pour valider l'option 2**

**OPTION 3 : relevé des enseignes commerciales en infraction du RNP et du RLP**

Pré-requis : fourniture par la Commune de la cartographie numérique du territoire de la Commune de DOMERAT + RLP + tous documents nécessaires à l'étude

- Analyse des documents fournis concernant le RLP
- Inventaire exhaustif des enseignes taxables (permanentes et temporaires)
- Mesurage à visée réglementaire (encadrement compris et/ou présence de support de fond) ; positionnement GPS
- Intégration dans notre tablette numérique des cotations et photographies correspondantes ; qualification de l'infraction par rapport aux RLP/RNP
- Création de la cartographie/SIG
- Intégration des infractions dans notre logiciel

- Contrôle qualité des informations saisies
- Vérification des infractions par rapport aux RLP/RNP
- Export des infractions saisies sur cartographie numérique logiciel Qfield/Qgis ; positionnement des infractions sur la carte (GPS/photographies/infractions)
- Remise d'un rapport de mission sous formats papier et Excel (exploitant/support en infraction/photographies)
- Accès au module de gestion des infractions
- Formation à la fonctionnalité du volet réglementaire du logiciel

Le relevé des enseignes en infraction des RNP/RLP sera réalisé en même temps que le recensement T.P.E de l'année.

**Coût de l'option 3 : ajouter 6 100 € H.T au montant de la mission principale de l'année concernée**

**Cocher la case pour valider l'option 3**

#### ARTICLE 2 - DUREE DE LA MISSION

La mission débutera à la réception de la présente convention signée et se terminera le 31 décembre 2025. Elle concernera l'exercice T.P.E 2025. Elle sera renouvelable deux fois par tacite reconduction par période d'un an chacune pour les années 2026 et 2027, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2027.

#### ARTICLE 3 - CLAUSE DE RESILIATION

Chaque partie signataire pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en fin d'année uniquement (année complète réalisée avec tous les éléments relatifs à la facturation).

#### ARTICLE 4 - HONORAIRES

*Préambule : Calcul du montant des honoraires de la société REFPAAC-GPAC*

*Nos honoraires sont calculés sous la forme d'un montant forfaitaire. Toute décision ou action ayant un impact total ou partiel visant à modifier le montant des recettes liées à la T.P.E prise a posteriori de la signature de la présente convention ne pourra remettre en cause le montant de nos honoraires, la base de ces honoraires ayant été définie ci-avant.*

##### **4.1 Montant de nos honoraires :**

###### **■ Mission principale :**

→ 7 500 euros hors taxes par an (ajouter taux de TVA en vigueur)

###### **■ Options : le montant de chaque option est à ajouter à celui de la mission principale de l'année concernée**

Option 1 : 2 000 € hors taxes

Option 2 : 2 100 € hors taxes

Option 3 : 6 100 € hors taxes

##### **4.2 Modalités de règlement :**

**Année 2025 :**

→ 30% du montant total des honoraires à réception de la présente convention signée

- 30% à l'intervention de nos techniciens sur le terrain
- 30% à la livraison du rapport de mission
- Solde à l'émission des titres de recettes T.P.E de l'année N constatée, rôles synthétiques faisant foi

*En cas de reconduction :*

Années 2026 et 2027 :

- 30% du montant des honoraires au 2 janvier de chaque année
- 30% à l'intervention de nos techniciens sur le terrain chaque année
- 30% à la livraison du rapport de mission de l'année concernée
- Solde à l'émission des titres de recettes T.P.E de l'année concernée, rôles synthétiques faisant foi

## ARTICLE 5- OBLIGATIONS DES PARTIES

1°) Pour « la Ville », celle-ci s'engage à :

- mettre à la disposition de REFPAC-GPAC tous les documents et renseignements jugés utiles à la bonne exécution de ladite mission.

2°) Pour REFPAC-GPAC, celle-ci s'engage à :

- fournir les nouveaux textes de lois réactualisés
- établir le listing des différents sites et exploitants avec leurs adresses
- établir la correspondance afficheurs/panneaux publicitaires et établissements/enseignes
- établir une liste des surfaces cumulées des supports publicitaires
- établir le listing des adresses du positionnement des supports publicitaires
- créer des fiches techniques détaillées de chaque support publicitaire avec photographies
- à fournir les data aux formats csv et jpeg à l'issue du contrat
- appliquer les tarifs prévus par la délibération
- respecter une totale confidentialité à l'égard des tiers concernant la mission

## ARTICLE 6 - CONTESTATIONS

Il est convenu entre les parties, qu'en cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention et ses suites, la compétence exclusive est dévolue au Tribunal Administratif territorialement compétent. Toutes décisions prises postérieurement à la signature de la présente convention par la commune concernant les tarifs appliqués, les réfactons et autres ne pourront avoir d'incidence sur le montant de nos honoraires.

Fait à Marcq-en-Barœul, le .....

Pour REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)

**REFPAC-GPAC**  
 270 Boulevard Clemenceau  
 59700 MARCQ EN BAROEUL  
 SIRET : 483 494 878 00026  
 Tél. : 03 20 82 69 91 / Fax : 03 20 82 70 04  
 contact@refpac.fr

*Denis BAILLEUL*  
 Président

*Domérat, le 03/10/2024.*

Pour la Ville de DOMERAT  
 (date, cachet, signature)



*Pascale LESCURAT*  
 Maire